

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DU DAEU A ET B LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté ministériel du 3 août 1994 modifié relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU DAEU A ET B comme suit :

DAEU A

Membres du jury

Marina MONTAGNIER, Président, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

Raphael COUDERT, Vice-président, PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Semestre 1

Christophe FILLERE, PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Semestre 2

Christophe FILLERE, PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

DAEU B

Membres du jury

Marina MONTAGNIER, Président, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

Raphael COUDERT, Vice-président, PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Semestre 1

Christophe FILLERE, PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Semestre 2

Christophe FILLERE, PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le
Directeur Général des Services
David ZUROWSKI



Le 28 novembre 2025